

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2724

présenté par

Mme Manin, M. Naillet, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, Mme Biémouret,  
M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier,  
Mme Santiago, M. Saulignac et Mme Tolmont

-----

**ARTICLE 78**

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Le bon accomplissement de ce service public régional de la formation professionnelle se fait en parfaite synergie et sans préjudice des actions complémentaires déjà menées par les autres instances de formation professionnelle telles que les missions locales, le service militaire adapté ou Pôle emploi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à décourager le phénomène souvent concurrentiel qui se produit entre des instances publiques dont le périmètre d'intervention est similaire ou dont le public cible est sensiblement identique.

Plutôt que de faciliter et d'augmenter quantitativement et qualitativement l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, ce phénomène de concurrence les dessert au contraire et crée des effets d'aubaine qui contribuent au gaspillage de l'argent public et à la lassitude de potentiels employeurs qui ne savent plus vraiment à quel interlocuteur s'adresser dans leur démarche de recrutement ou de ciblage des compétences manquantes à leur secteur d'activité.